

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 14/10/2022

\*Date d'Affichage : 14/10/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRESENTS : 15

\*VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

**DELA. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE  
SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Plaignaud, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et Education, relatif à l'organisation d'une classe de neige du 5 février au 10 février à Morzine- Les Gets pour les 24 enfants du CP-CE1 et 29 CM2.

Les enseignantes ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'aider le projet à se concrétiser.

Considérant les avis favorables, à l'unanimité, de la commission Enfance Education du mardi 18 octobre et de la commission des finances du jeudi 13 octobre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la somme de 6000 euros (six mille euros) à titre de subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de la classe de neige à Morzine les Gets pour les 24 enfants du CP-CE1 et 29 CM2 de l'école Saint Exupéry, à la coopérative scolaire Saint Exupéry.

Les crédits seront inscrits sur la décision modificative budgétaire N°2 du 20 Octobre 2022.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte, dès  
sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 21 octobre 2022



Reçu en préfecture  
le 21/10/2022 à 19h03  
N° 20221021-DEL420102022-DE  
Date de transmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022